

Convention

pour la participation de Toshihiko WAKE

À « ROYAN PASSION - JAPON - Édition 2018 »

D 18.458

ENTRE

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 2 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 4 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

d'une part,

ET

La Sarl , immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de sous le numéro .427.800.180.000.21, représentée par M.WAKE...TOSHIIKO..., son Directeur en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *la Société* »,

d'autre part,

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

La Ville organise les 17 et 18 novembre 2018 l'événement ROYAN PASSION - JAPON. Cette manifestation consiste en une série de manifestations culturelles et deux journées de convention visant à promouvoir la culture japonaise sous tous ses aspects.

Dans le cadre de son activité, *la Société* souhaite bénéficier d'un stand au Palais des Congrès afin de pouvoir vendre ses produits, en contre partie de frais d'inscription d'un montant de **25,00 euros**. La présente convention a pour objet d'acter les termes du partenariat.

Ceci exposé, il est arrêté ce qui suit :

Article 1 - Objet - Date - Lieu

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration entre *la Ville* et *la Société* dans le cadre de ROYAN PASSION - JAPON qui se déroulera au Palais des Congrès à Royan les 17 et 18 novembre 2018.

Aucune reconduction n'est envisagée.

Article 2 - Engagements Réciproques

La Ville s'engage à la mise à disposition d'un stand au Palais des Congrès.

En contrepartie, *la Société* s'engage à régler les frais d'inscription d'un montant de **25,00 euros** à *la Ville* afin de pouvoir exercer son activité sur le stand dont elle disposera sur le site du Palais des Congrès.

Article 3 - Obligations

Chaque partie s'engage expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les clauses de la présente convention. Toute modification aux clauses de celle-ci, devra faire l'objet d'un avenant.

Article 4 - Résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation, par courrier recommandé avec accusé de réception, par l'une ou l'autre partie, sans préavis.

Article 5 - Litiges

En cas de difficultés, les parties s'engagent à signaler toutes difficultés pouvant naître de l'application du présent contrat et à mettre en œuvre tous les moyens amiables pour déterminer une solution.

A défaut, tout litige relève de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de Poitiers : 15 rue de Blossac - 86000 Poitiers - Tél. : 05.49.60.79.19, greffe.ta-poitiers@juradm.fr.

en trois exemplaires originaux

Fait à Royan, le 12 - 8 - 18

10 SEP. 2018

Pour *la Société*,
Le Directeur,

Pour *la Ville*,

Pour le Maire, Par délégation
Le Premier Adjoint



Jean-Paul Clech

En provenance de :
17205 ROYAN
M. Paul Dubouché

982122 - PFC 30A - 2016/07/01 - 0617



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
Numéro de l'AR : AR 2C 127 886 1380 8



Renvoyer à FRAB

Présenté / Avisé le : 19/11/17
Distribué le : 19/11/17

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature
(Précisez Nom et Prénom
si mandataire)
Paul Dubouché

Signature Facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

Ville de Royan SJ
Hôtel de Ville Royan Bassin (d'eau)
80 avenue de Penteillac
17205 ROYAN Cedex



